

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 février 2016

Date d'affichage : 18 février 2016

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Carole ABI AAD a donné pouvoir à Patrick PIERRU
Anne-Marie DEDRYVER a donné pouvoir à Christine CAMUS

Séance du 24 Février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Adjoint, Olivier MEENS, Jean-Pierre SZELONG, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Stéphanie HAUDIQUET, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Nathalie SMAGGHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Christian DEJONGHE, Stéphane DEVOS

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2016
- Terrain de football synthétique :
 - attribution des marchés
 - demande de subvention au Conseil Régional
- Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Redevance d'occupation du domaine public provisoire par les réseaux d'électricité
- SIDEN-SIAN : nouvelles adhésions
- Accueil de loisirs : organisation 2016 et participations des familles
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains aux jardins familiaux
- Espace Saint Gérard : avenants
- SIECF : demande de travaux d'enfouissement des réseaux route des neiges
- Taxe d'aménagement : modalités de reversement à la CCHF de la part perçue au titre des constructions en zone d'activité économique
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

N°02/07/2016

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire, informe le Conseil des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'un terrain de football synthétique. Suite à l'analyse des offres et sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 et le 22 février 2016, propose l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1 – Terrain de football synthétique : Société TERENVI pour un montant de 639 780,48 € HT
Lot 2 - Eclairage : Société STTN pour un montant de 31 620 € HT

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux et attribue les marchés tels que détaillés précédemment
- Prend acte du montant total des marchés de 671 400,48 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés

Arrivée de Stéphanie HAUDIQUET

N°02/08/2016

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Suite à l'attribution des marchés relatifs à la réalisation d'un terrain de football synthétique, comme suit :

Lot 1 : Terrain de football synthétique – Société TERENVI
Montant : 639 780 ,48 € HT

Lot 2 : Eclairage – Société STTN
Montant : 31 620 € HT

Monsieur le Maire, propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre de l'aide au financement pour la construction d'un espace sportif.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter l'aide au financement pour la réalisation d'un espace sportif auprès du Conseil Régional
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande

N°02/09/2016

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Les décrets portant application de ce régime indemnitaire aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ne sont à ce jour pas parus.

Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise

Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ; Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans le limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Détermination des groupes de fonctions et des montants maximas :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans le limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	24 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction de services, secrétariat de mairie	17 480 €	12 000 €
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	12 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	12 000 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	17 480 €	12 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	12 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	12 000 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €	8 000 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Gestionnaire comptable, sujétions, qualifications	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Agent d'accueil, exécution	10 800 €	8 000 €

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Responsabilités particulières	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	8 000 €

Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'Animation

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant maximal annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	8 000 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Complément indemnitaire annuel

Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état, le complément indemnitaire annuel aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €	6 390 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction de services, secrétariat de mairie	2 380 €	2 380 €

Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €	1 995 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €	1 995 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620 €	1 620 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Gestionnaire comptable, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, exécution	1 200 €	1 200 €

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation

Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximal non logé	Montant annuel voté par l'assemblée
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE ainsi que le CIA suivront le sort du traitement
- En cas de congés annuels, congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE ainsi que le CIA seront maintenus intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées

- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- La prime de responsabilité versée au DGS

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°02/10/2016

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES
CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX
PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité a été voté par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution d'électricité, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D = PRD/10

Où PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, dite « RODP provisoire ».

N°02/11/2016

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- L' Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

N°02/12/2016

ACCUEIL DE LOISIRS 2016 : PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération fixant les barèmes des participations à demander aux familles pour l'organisation des accueils de loisirs. Propose au conseil l'application des tarifs suivants à compter de la session des vacances d'été 2016, conformément aux orientations prises par la commission enfance-jeunesse :

Tarifs appliqués :

Quotient	Tarif 2016 par semaine Pour une inscription de 3 semaines	Tarif 2016 par semaine Pour une inscription de moins de 3 semaines
De 0 à 399	12.30	13,00
De 400 à 799	13.50	14,20
De 600 à 799	15.70	16,40
De 800 à 999	22.10	22,80
De 1000 à 1199	27.20	27,90
De 1200 à 1599	33.30	34,00
1600 et plus ou quotient familial non communiqué	43.50	44,20
Enfants extérieurs scolarisés à Hoymille	65.10	65,80
Enfants extérieurs non scolarisés à Hoymille	130.00	130.70

- Après-midis Pré-Ados : tarif pour une semaine, à raison de 4 après-midis, et une journée complète : 40.00 €

Sessions d'été : Les inscriptions étant ouvertes à la semaine, en plus des trois semaines en juillet et en août, une augmentation de 0,70 € par tranche sera appliquée par semaine supplémentaire.

Sessions des autres vacances scolaires : les tarifs ne subissent pas d'augmentation
Les inscriptions aux activités pré-ados étant ouvertes aux extérieurs en cas de places disponibles le tarif appliqué sera le suivant : 60,00 € la semaine

Il est précisé que l'ensemble des tarifs basés sur une semaine seront proratisés en cas de jours fériés, donc de fermeture de l'accueil de loisirs. Par ailleurs, un remboursement sera accordé pour toute absence justifiée par un certificat médical pour 3 jours et plus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions de tarification précitées pour les accueils de loisirs.

- Décide que le tarif des repas de l'accueil de loisirs (ainsi que celui des campings, hors petit-déjeuner) soit automatiquement ajusté à l'identique de celui appliqué pendant la période scolaire.
- Décide que ces tarifs sont fixés jusqu'à nouvelle délibération.

N°02/13/2016

JARDINS FAMILIAUX : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler la mise à disposition des terrains occupés par les jardins familiaux arrivée à échéance fin 2015. La convention de mise à disposition concerne le terrain situé entre le parc « Les Pommiers » et le cimetière, ainsi que celui situé au lieu dit « Le Point du Jour » pour des superficies respectives de 6549 m2 et 7549 m2. Sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition présentée.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, moyennant une redevance annuelle de 500 euros, pour une durée de 3 ans.

N°02/14/2016

ESPACE SAINT GERARD : AVENANTS

Monsieur le Maire, informe le Conseil des propositions d'avenants établis dans le cadre du déroulement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace Saint Gérard. Ces avenants représentent une moins-value sur les lots 6 (menuiseries intérieures) et 7 (plâtrerie)

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2016, propose les avenants suivants :

Lot 6 – Menuiseries intérieures : Entreprise KARPINSKI

Montant du marché : 65 628.66 € HT

Montant de l'avenant : - 5 100 € HT

Motif de l'avenant : suppression d'un mur mobile de la salle 1

Lot 7 - Plâtrerie : Entreprise KARPINSKI

Montant du marché : 31 799.74 € HT

Montant de l'avenant : - 1872.69 € HT

Motif de l'avenant : Modification de la prestation « Faux plafond » suite aux préconisations du bureau de contrôle, installation d'un plafond coupe-feu 1/2h, modification de la prestation « doublage extérieur ».

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités

N°02/15/2016

SIECF : DEMANDE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux de voirie relatifs à la sécurité de la route des neiges sont susceptibles d'être inscrits au programme 2017 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Etant dans cette attente pour envisager les travaux d'enfouissement des réseaux depuis plusieurs années, il est donc à présent possible de solliciter leur inscription au programme du SIECF. Il rappelle qu'une partie des travaux reste à la charge de la commune, après participation du syndicat et d'ERDF. Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à formuler l'inscription des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, et de télécommunications au programme 2016-2017 du SIECF. L'enfouissement des réseaux d'éclairage public sera réalisé en parallèle.

N°02/16/2016

TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT A LA CCHF DE LA PART PERCUE AU TITRE DES CONSTRUCTIONS EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil que par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de la CCHF a prescrit l'élaboration du PLUI, et prévu que la taxe d'aménagement soit perçue par les communes qui en fixeront librement les taux. Les modalités et conditions de reversement restent à définir avec les communes disposant d'une zone d'activité économique, la part de la taxe relevant de cette zone devant revenir à la CCHF.

Le taux de la taxe d'aménagement en vigueur sur le territoire de la commune est fixé à 5%.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil de la CCHF a prévu que la part de taxe lui revenant et effectivement perçue par la commune puisse être reversée avant le 30 mars de l'année suivante.

Compte-tenu des aménagements pris en charge par la communauté de communes en cas d'implantation d'activités en zone d'activité économique, Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter le reversement à la CCHF de la part de taxe d'aménagement perçue au titre des constructions édifiées en zone d'activité économique dont le périmètre est repris au plan d'urbanisme de la commune et d'effectuer ce reversement avant le 30 mars de l'année suivante au vu de l'état fourni par l'administration des finances publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable aux dispositions relatives au reversement d'une part de la taxe d'aménagement précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Patrick LESCORNEZ informe le conseil qu'une consultation est en cours pour l'installation d'une cabine de toilettes publiques au Parc des Pommiers, en relation avec le chantier de l'espace Saint Gérard (évacuations, alimentation). Les offres sont attendues pour le 26 février, elles seront étudiées en commission travaux.

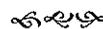


Lors du séminaire organisé par Noréade le 23 février, une information sur les aides allouées par l'agence de l'eau dans le cadre de l'objectif « zéro produit phytosanitaire » a été communiquée. L'acquisition d'une balayeuse adaptable sur le tracteur communal envisagée peut rentrer dans le cadre de ce dispositif, si la commune signe la charte d'entretien des espaces publics proposée. Les travaux de remplacement de la chaudière du Mille Club sont en cours.



Il informe également la décision d'exonération de la commune prise par le SIECF, concernant le déploiement du numérique, étant donné que c'est Orange qui finance et organise ces travaux à Hoymille. Une contribution d'un euro par habitant pourrait néanmoins être due si un secteur n'était pas couvert par Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique en cours.

Monsieur le Maire indique qu'Orange s'est engagé à couvrir toute la commune. Il précise que malgré les demandes formulées auprès des interlocuteurs désignés, aucune information n'a encore pu être obtenue sur le phasage ou l'avancée de ce déploiement.



Olivier MEENS sollicite l'intervention de la mairie pour formuler auprès du Conseil Général une demande d'entretien des fossés situés le long de RD 916A, sur le secteur Maison Rouge, comme cela avait pu être fait il y a quelques années.

Monsieur le Maire répond favorablement.

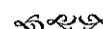


Matthieu BECUWE indique qu'il a eu de très bons retours concernant la réunion organisée avec les agriculteurs dans le cadre de la procédure de révision du PLU, du lundi 22 février.



Didier HAUSSIN demande de la part d'Anne-Marie DEDRYVER si la date de la fête du terroir est confirmée.

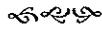
Jean-Pierre SZELONG répond que c'est fait, elle est fixée au 16 octobre 2016.



Stéphanie HAUDIQUET demande s'il est possible d'indiquer au SIROM d'éviter les

heures d'entrée/sortie des écoles pour le ramassage des ordures ménagères le mardi après-midi afin d'éviter les problèmes de blocage de véhicules.

Monsieur le Maire répond que l'attention du SIROM sera attirée sur ce problème.



Anne LECOEUICHE demande si les containers à ordures équipés de puces seront bientôt proposés aux particuliers.

Monsieur le Maire indique que l'usage de containers devrait être généralisé prochainement pour des questions de prévention pour la santé au travail, que l'on soit en taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou en redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui n'est pas encore décidé.

Il informe également qu'afin d'éviter le dépôt de déchets verts par les camions dans la benne située près des ateliers, un portique de limitation de hauteur a été installé, ce service devant rester à la disposition des Hoymillois.

Séance levée à 20h20